



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 27 MARS 2023**

**DÉLIBÉRATION N° 2023-46**

**RESSOURCES HUMAINES**

**32 – Mise à jour du « forfait mobilités durables »**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 21 mars 2023, s'est réuni le lundi 27 mars 2023 à la Salle des Fêtes de BAILLET-EN-FRANCE - Sente du Chalet - 95560 BAILLET-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept mars à neuf heures,

**Date de la convocation :** Le mardi 21 mars 2023

**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70

**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70

**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36

**Président de séance :** Benoit JIMENEZ

**Secrétaire de séance :** Nicole BERGERAT

**Nombre de présents :** (36)

**Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Philippe FEUGERE (Andilly), Valério MACCAGNAN (Attainville), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

**CARPF :** Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD (Bouqueval), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Jean-Paul ARNAU et Pascal BOSRET (Montsault)

**Absent(e)s et représenté(e)s :** (5)

**CARPF :** Ramzi ZINAOU (Garges-lès-Gonesse) a donné pouvoir à Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse)  
Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)  
Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

**CAPV :** Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)  
Zoheir AICHOUCHE (Piscop) a donné pouvoir à Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

**Présent(e)s sans droit de vote :** (0)

## RESSOURCES HUMAINES

### 32 – Mise à jour du « forfait mobilités durables »

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Le Comité Syndical, par délibération du 06 décembre 2021, a instauré le « Forfait Mobilités Durables ».

Pour mémoire, ce forfait a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transports durables que sont le vélo et le covoiturage, pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifie les conditions d'attribution, avec notamment les précisions suivantes :

- Il est applicable aux agents de droit public (fonctionnaires, contractuels) et aux agents de droit privé, comme les apprentis.
- Il existe désormais trois niveaux de forfait, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement :
  - o 100 € entre 30 et 59 jours ;
  - o 200 € entre 60 et 99 jours ;
  - o 300 € entre 100 jours ou plus.
- Les déplacements se font selon les modes de transport suivants :
  - o Vélo personnel ;
  - o Vélo électrique personnel ;
  - o Trotinettes, gyropodes, mono-roues ;
  - o Engin de déplacement motorisé (non thermique) ou non, loué ou mis à disposition en libre-service ;
  - o Co-voiturage.
- Le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, articles 64111 et 64131.

#### *CECI EXPOSÉ*

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

**Vu** le Code général de la fonction Publique,

**Vu** le Code général des impôts, notamment son article 81,

**Vu** le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

**Vu** le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

**Vu** le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

**Vu** l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique d'État,

**Vu** le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

## RESSOURCES HUMAINES

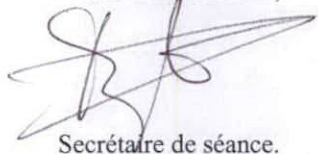
### 32 – Mise à jour du « forfait mobilités durables »

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Prend** en compte les nouvelles conditions d'attribution du « Forfait Mobilités Durables » au bénéfice des agents du SIAH dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser les trajets domicile-travail avec un mode de déplacement énoncé dans le décret pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- 2- **Prend acte** que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, articles 64111 et 64131,
- 3- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à cette attribution.

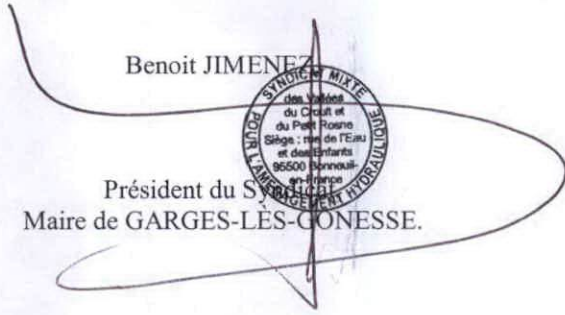
À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 27 mars 2023,

Nicole BERGERAT,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ



Président du S  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : 04/04/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 06/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.